

## **Rwanda : La rationalité du génocide.**

### **1. De la Révolution sociale de 1959 à la veille de la guerre d'octobre 1990.**

Le Rwanda est un petit pays de l'Afrique Centrale de 26.338 km<sup>2</sup> et d'une population estimée, en 1999, à 8,2 millions. Sa densité, plus de 310 hab./km<sup>2</sup>, est la plus forte des pays d'Afrique. Il est peuplé par trois communautés dont le poids démographique est inégal : les Twa sont 1%, les Tutsi 14% et les Hutu 85%. Ces trois communautés partagent la même langue, la même culture et habitent un même territoire. Les mariages entre Hutu et Tutsi sont fréquents.

Avant 1959, le pouvoir politique était détenu par les Tutsi. Selon le rapport de l'OUA, entre 1932 et 1957, les Tutsi constituaient  $\frac{3}{4}$  des élèves au secondaire, 95% des fonctionnaires de l'Etat, 43 des 45 chefs et 549 des 559 sous-chefs.<sup>i</sup> En 1957, l'élite hutu revendiqua l'égalité de tous devant la loi, notamment la participation au pouvoir, le droit aux études et une répartition équitable des terres. Ces revendications furent rejetées par le pouvoir. En 1959, après le refus de réforme par les tenants du pouvoir et les attentats meurtriers contre certains leaders hutu par l'aristocratie tutsi, les Hutu se révoltèrent contre la monarchie tutsi. Les Tutsi furent tués ou pourchassés. Le roi quitta le pays avec près de 200 mille Tutsi. La plupart s'établirent dans les pays limitrophes du Rwanda. Le 28 janvier 1961, la monarchie fut abolie et la République proclamée par 80% de la population par voie référendaire. Le 1er juillet 1962, le Rwanda devint indépendant.

Entre 1963 et 1967, les exilés de l'ancien régime tentèrent de renverser la jeune République. Leurs attaques entraînaient chaque fois des représailles contre les Tutsi de l'intérieur. Elles donnèrent lieu à une double action : la cohésion entre les Hutu qui se sentaient menacés et la marginalisation des Tutsi, considérés comme la cinquième colonne des assaillants. Les conflits du Rwanda ont toujours eu un impact sur le Burundi et inversement. Outre des attaques des exilés, le malaise ethnique au Rwanda après 1965 a été renforcé par le sort des Hutu du Burundi : en 1965, après un coup d'Etat avorté, les dirigeants hutu ont été exécutés et les massacres interethniques qui en découlèrent firent des milliers de victimes parmi les Hutu.

En 1973, un coup d'Etat militaire porta au pouvoir le général Juvénal Habyarimana. La première République s'était affaiblie, minée par les dissensions internes. La deuxième République justifia son action par la volonté de mettre fin aux troubles interethniques. En effet, dès le début de 1973, les tueries contre les Tutsi avaient repris. Selon certaines sources, ces massacres auraient été orchestrés par les militaires qui voulaient s'en servir pour s'emparer du pouvoir. Outre cela, ce qui s'était passé au Burundi n'était pas étranger : en avril 1972, une révolte de certains Hutu avait provoqué la répression sanglante du pouvoir tutsi. L'élite hutu, les étudiants et même les lycéens avaient été la cible des tueries systématiques dans lesquelles des réfugiés tutsi originaires du Rwanda avaient pris une part active. Certains rescapés s'étaient exilés dans les pays limitrophes dont le Rwanda. Outre l'encouragement de certaines autorités rwandaises, tuer les Tutsi était justifié en 1972 par la volonté de venger les frères hutu du Burundi.

Le coup d'Etat de 1973 n'a pas pu cimenter les liens entre les communautés rwandaises. Au clivage ethnique se greffèrent les tensions Nord-Sud. Pour mieux

mener sa politique discriminatoire, la deuxième République introduisit un système dit d'équilibre régional et ethnique. Ce qui était une façon déguisée de contrôler et de limiter l'accès aux écoles et aux emplois pour les Tutsi et pour les Hutu ressortissants du sud du pays. L'expression politique ne devait se faire qu'au sein du parti-Etat, le M.R.N.D (Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement), créé en juillet 1975.

Le Président de la République cumulait les fonctions de président du M.R.N.D, de Chef du Gouvernement, président du Conseil supérieur de la magistrature, ministre de la défense et chef d'état-major de l'armée et de la gendarmerie. Au début des années 80, la deuxième République, qui avait pourtant accompli beaucoup de projets de développement, conduisit le pays au bord du gouffre : le système devint corrompu, les proches du pouvoir s'enrichirent, la population s'appauvrit et les cadres tant militaires que politiques soupçonnés de s'opposer au régime furent soit emprisonnés, soit assassinés, sans qu'aucune enquête ne puisse identifier les auteurs. En dépit des difficultés que rencontraient des réfugiés rwandais dans les pays d'accueil, leur droit au retour fut conditionné. En 1986, le Rwanda se déclara saturé et incapable d'accueillir ses ressortissants exilés s'ils rentraient en masse.

Ce fut dans ce contexte de malaise politique et de marasme économique que le Front Patriotique Rwandais (F.P.R) déclencha les hostilités, le 1er octobre 1990, à partir de l'Ouganda. Dans les années 90, les responsables du F.P.R occupaient en effet des postes importants dans l'armée régulière de l'Ouganda : « Le général major Fred Rwigema était chef d'état-major adjoint de l'armée ougandaise et vice-ministre de la défense ougandaise, les majors Chris Bunyenyezi et Stephen Ndungutse commandaient des brigades de choc et le major Paul Kagame, actuel président du Rwanda, était directeur adjoint des services de renseignement militaires. »ii L'attaque du F.P.R, composé en majorité de Tutsi, permit au pouvoir de détourner l'opinion publique des problèmes intérieurs pour la mobiliser contre l'ennemi commun.

Le bouc-émissaire était trouvé. Le F.P.R, de son côté, joua délicatement sur les tensions intérieures pour s'accaparer le pouvoir. Les deux belligérants se livrèrent aux massacres à caractère ethnique limités à certaines régions, aux assassinats politiques et contribuèrent à creuser le fossé entre Hutu et Tutsi. Les actes irresponsables et les manœuvres politiciennes des deux antagonistes armés bipolarisèrent la société rwandaise et conduisirent au génocide rwandais de 1994 et aux autres crimes contre l'humanité qui suivirent.

## **2. D'octobre 1990 à la veille du crash de l'avion présidentiel.**

La période de 1990 à 1994 constitue une étape importante pour essayer de comprendre le drame rwandais. Beaucoup de facteurs qui ont facilité le génocide sont perceptibles au cours de ces quatre années de guerre. On retiendra entre autres facteurs le multipartisme mal préparé, le phénomène des déplacés de guerre, les massacres limités, les assassinats politiques et l'éclatement des partis d'opposition.

**2.1 Le multipartisme mal préparé.** En mars 1991, le multipartisme fut introduit au Rwanda. Ce fut le résultat de la pression extérieure et du mécontentement croissant à l'intérieur du pays. Pour ce qui est de l'extérieur, on

retiendra essentiellement le discours de François Mitterrand à La Baule, en juin 1990, qui conditionna l'aide de la France à l'ouverture des pays concernés au système démocratique. Il semble clair que l'ex-parti unique a cédé aux pressions sans être convaincu. Les partis d'opposition virent le jour. Les chefs de ces partis étaient, de leur côté, des personnes qui avaient évolué au sein du MRND et qui semblaient avoir eu des problèmes personnels avec le président Habyarimana. Des adhérents, pour la plupart, ne se sont pas alliés aux projets de société. Des motivations d'ordre familial, régional, ethnique, ... pouvaient peser lourd dans leur choix. Dans ce jeu, le MRND et le FPR disposaient d'un atout supplémentaire : les armes. Comme on se rend compte le multipartisme au Rwanda était mal parti.

**2.2 Les déplacés de guerre.** L'offensive du FPR a provoqué, dès octobre 1990, le mouvement de près d'un million de déplacés, fuyant les combats et les massacres. Selon les témoignages concordants, le FPR se serait livré aux violations massives des droits de la personne. Il aurait visé, en premier lieu, les cadres administratifs et politiques. Les déplacés, jetés hors de leurs biens, vivaient entassés dans des camps, dans les conditions les plus précaires. Le FPR ayant été assimilé à une organisation tutsi, point n'est besoin de dire que ces infortunés chassés de chez eux nourrissaient une haine à l'égard des Tutsi en général et du FPR en particulier. Les voyant dans ces conditions, les Hutu d'autres régions pouvaient compatir à leur sort et être amenés à se méfier de leurs frères tutsi.

**2.3 Les massacres limités à certaines régions.** La période comprise entre 1990 et 1994 a été, sauf le premier gouvernement de Sylvestre Nsanzimana, géré par l'opposition. Au cours de cette période, les radicaux de l'ancien régime menèrent beaucoup d'actions pour saboter le gouvernement. Il y eut entre autres actions des massacres dirigés contre les Tutsi : les massacres de Kibilira (1990), des Bagogwe (1991), de Bugesera (1992). Ces massacres, orchestrés par le réseau-zéro, étaient comme une réponse aux Tutsi qui avaient envahi le pays. C'était également une façon de dissuader les Tutsi de l'intérieur à ne pas collaborer avec le FPR. Les tueries de janvier 1993, au Nord du pays, furent l'œuvre de la CDR (Coalition pour la Défense de la République), parti proche du MRND rassemblant les Hutu dits purs. Ces dernières tueries visaient apparemment à saboter les Accords de Paix d'Arusha entre le FPR et le gouvernement.

**2.4. La dislocation des partis d'opposition.** Au début du multipartisme, en 1991, les grands partis d'opposition (MDR, PSD, PL) étaient réunis par une plateforme de concertation. Avec des moyens différents, les partis d'opposition semblaient mener le même combat que le FPR : renverser le régime de Habyarimana. Avec le prolongement de la guerre, les calculs tactiques et les ambitions personnelles, la coalition commença à se disloquer et les partis se cassèrent à leur tour. Dès janvier 1993, comme le croit l'historienne française Bertrand Jordaneiii, la cassure des partis d'opposition en deux blocs était déjà consommée.

Il conviendrait en réalité de parler à la fois de la tripolarisation et de la bipolarisation. Sur le plan politique trois tendances se sont dégagées : les pro-MRND, les pro-FPR et ceux qui étaient contre le FPR et le MRND. Et face à la guerre, il y a eu une véritable bipolarisation. Les gens se sont rapprochés à l'un ou l'autre des deux blocs armés. C'est au cours de cette période que les calculs politiques vont bloquer la mise en place des institutions prévues par les Accords de

Paix d'Arusha : chaque parti au sein du même parti présentait ses listes de députés, les partis satellites étaient courtisés, la présence ou l'absence de la CDR à l'Assemblée Nationale de Transition fut un problème crucial. ... Le but poursuivi était d'avoir la majorité au parlement. D'autres raisons avancées n'étaient que des alibis.

Au long de cette période, d'autres facteurs vinrent renforcer la rupture de la société. Les médias attisaient le feu. Du côté des radicaux hutu, il y eut la Radio Télévision Libre des Mille collines (RTLM) et du côté du FPR, la Radio Muhabura. La presse écrite reflétait elle aussi les tendances du moment. Jean-Pierre Chrétien constate par exemple qu'en 1991 « sur 42 journaux créés, 11 avaient des liens directs avec l'Akazuiv. »vLes Rwandais étant peu alphabétisés et vu le coût d'un journal, la presse écrite avait moins d'impact que les radios. L'impact de la presse écrite était quasi nul sur les collines.

Le dernier facteur relève des assassinats politiques qui ont visé les leaders hutu : Emmanuel Gapyisi, président du MDR dans la préfecture de Gikongoro et Président du Forum Paix et Démocratie (le 18/05/1993), Félicien Gatabazi, Secrétaire Exécutif du PSD (le 21/02/94) et Martin Bucyana, président de la CDR (le 23/02/94).

Vu le contexte qui prévalait, ces assassinats pouvaient être imputés à l'un ou l'autre bloc armé et exploités pour des fins politiques. A ces tueries commises à l'intérieur, il faut ajouter l'assassinat du président burundais, Melchior Ndadaye (le 21/11/1993), un président hutu élu démocratiquement cent jours plus tôt.

**2.5 Entraînement des miliciens et des civils.** Sur le front, malgré le cessez-le-feu issu de l'Accord de Paix d'Arusha signé le 4 août 1993, les recrutements tant du Côté du FPR que du côté gouvernemental n'ont pas cessé. A cela s'ajoutait l'entraînement au maniement des armes à feu des civils à l'intérieur du pays par les FAR et le FPR. Si l'entraînement des miliciens du MRND se faisait au vu et au su de tout le monde, celui de ceux du FPR se menait discrètement. Dans son ouvrage autobiographique, Valens Kajeguhakwa, ancien cadre et député du FPR, raconte qu'ils introduisaient des armes par pièces détachées entraînaient des civils, les soirs, dans des salles fermées : « J'achetais des armes à feu qu'il fut facile aux guérilleros de faire traverser la frontière et d'introduire clandestinement dans mon domicile par pièces détachées. (...) Les trente pensionnaires subissaient un entraînement tous les soirs, de 19 à 21 heures, qui se faisait dans un vacarme assourdissant, accompagné de chansons patriotiques des mouvements de libération du Mozambique et de l'Ouganda. »vi

Comme cela ressort à travers les lignes précédentes, tous les ingrédients étaient sur place pour que le Rwanda explose. Il ne manquait qu'un élément déclencheur. Ce fut ce qui arriva le 6 avril 1994 lorsque l'avion transportant les présidents rwandais et burundais, tous Hutu, fut abattu.

### **3. Le 6 avril 1994 : la dynamique du meurtre.**

**3.1. Le déclenchement.** Le 6 avril 1994, vers 20.30, l'avion du président Habyarimana fut abattu par des éléments non encore identifiés. Le président y périt avec son homologue burundais, le chef de l'état-major de l'armée, ses proches

collaborateurs et l'équipage français. La situation, nous l'avons vu, était déjà explosive. Mais qu'est-ce qui a joué pour que les gens se retournent facilement contre leurs voisins ? Beaucoup d'éléments ont été évoqués. Rappelons-les de façon synthétique.

**3.2 La nature du conflit.** Il nous semble important de commencer par réaffirmer que les racines du drame rwandais ne sont pas ethniques. Le mal rwandais est plus politique et qu'ethnique. Il n'existe pas de haine séculaire entre les Hutu et les Tutsi : ils ont toujours habité ensemble et se sont mariés entre eux. Le problème ethnique, comme celui des régions, a été instrumentalisé et exploité par des politiciens peu scrupuleux pour maintenir ou s'accaparer le pouvoir. Plusieurs raisons ont rendu possible la manipulation :

**3.3 La délinquance, la pauvreté et l'envie.** Les jeunes désœuvrés et peu ou pas scolarisés, plus de 80%, sont sur les collines où ils sont des laissés pour compte. Ils n'ont rien ni à perdre ni à sauver. Il est facile de les enrôler dans des actes ignobles. A côté de ce problème de délinquance, il y a la pauvreté. Pendant la période de génocide, certains Hutu étaient qualifiés de Tutsi pour leur prendre leurs biens. On pouvait tuer son voisin pour agrandir sa propriété foncière, pour lui prendre du bétail, pour récupérer son poste ou gagner sa concubine. L'envie pouvait conduire quelqu'un à éliminer celui qui était en possession d'un objet convoité.

**3.4 L'ex-parti unique.** En 1994, l'ex-parti unique avait manifestement perdu son influence politique, fragilisé par l'avènement du multipartisme introduit dès le mois de mars 1991. On a vu qu'il avait entraîné des miliciens Interahamwe.

La période d'avril-juillet 1994 a permis au MRND de reprendre les devants de la scène politique. En excellant dans les massacres, les miliciens donnaient une mise en garde aux opposants. L'ex-parti tentait également de se repositionner sur l'échiquier politique et de s'imposer comme la seule force salvatrice.

**3.5 L'absence de l'autorité.** Tout ce chaos a été favorisé par l'absence de vrais responsables après la mort du président et du chef d'état-major de l'armée. L'armée rwandaise était une armée moins d'un pays que de la personne, Habyarimana. La Garde Présidentielle (GP) était recrutée chez les proches du président. Pour cette division spéciale des privilégiés, perdre Habyarimana revenait à perdre ses avantages et son droit à l'impunité. Tuer le Tutsi ou l'opposant était une façon de venger un parent.

**3.6 L'attitude des autorités.** L'attitude ambiguë des autorités a accéléré les massacres. Même si le pouvoir était dans la rue, la plupart des responsables communaux et préfectoraux ont adopté une attitude de laisser-faire. Est-ce pour sauver leur peau ? Ou pour répondre aux ordres donnés d'en haut ? Ces deux options, selon les lieux, sont possibles. Dans tous les cas, cette passivité a été néfaste. Elle a été comprise comme une autorisation à voler, à violer et à tuer. Aux yeux d'un simple tueur, on ne discute pas un ordre qui vient d'en haut.

**3.7 L'impunité.** La culture de l'impunité fut un autre facteur favorisant. Durant les années antérieures, des Tutsi et d'autres personnes de l'opposition avaient été tués et personne n'avait été inquiété.

**3.8 Le dilemme sécuritaire.** Les massacres se sont commis dans une situation de dilemme sécuritaire de « je le tue ou il me tue ». En effet, le FPR était considéré comme une organisation des Tutsi qui tuait des Hutu. Les gens savaient qu'il se livrait aux exactions massives dans la zone qu'il contrôlait. Ceux qui l'avaient fui lui attribuaient des forfaits inouïs : femmes enceintes éventrées, bébés tués dont les crânes avaient été fracassés contre les murs, hommes torturés,...

Un autre élément qui alimentait la psychose de peur et le dilemme sécuritaire était le fait que certaines familles, tutsi notamment, avaient envoyé leurs enfants dans les rangs du FPR. A cela s'ajoutait le fait que certains civils tutsi, comme ce fut le cas pour les miliciens Interahamwe, s'entraînaient au maniement des armes à feu. Tous ces éléments ont été exploités politiquement et ont permis de diaboliser facilement « celui qu'il fallait tuer avant d'être sa victime ».

Du côté du FPR, les choses semblaient suivre la même logique d'extermination. Des témoignages fiables prouvent que le FPR s'est rendu coupable de violations massives des droits de la personne dirigées contre les Hutu. Ces tueries massives seront poursuivies après la prise du pouvoir par les anciens rebelles en juillet 1994.

**3.9 Il y a aussi des héros.** Tout ne fut pas noir pendant le génocide. Des tueurs, par rapport au reste de la population, étaient peu nombreux. Le Rwanda a connu également des héros hutu. En dépit des dangers qu'elles couraient, beaucoup de familles ont caché des Tutsi. Certaines personnes ont été tuées dans leur tentative de sauver des Tutsi.

Cette attitude vaut également pour certaines autorités. Il y en a eu qui ont refusé de suivre la logique d'extermination, en protégeant des personnes pourchassées. Malheureusement, de tels responsables furent, dans la plupart des cas, écartés du pouvoir. Qui pis est, le régime du FPR n'a pas été reconnaissant envers ces personnes. Le régime en place à Kigali passe malheureusement sous silence de tels actes héroïques qui devraient être valorisés et cimenter l'unité nationale.

#### **4. L'après génocide et les perspectives de paix.**

Le 19 juillet 1994, le FPR a mis en place un gouvernement dit d'Union Nationale et près de deux millions de personnes fuirent le pays et s'établirent dans les pays limitrophes, principalement au Congo (ex-Zaïre). Pour avoir une idée sur la situation d'après génocide, examinons, de façon rapide, les points en rapport avec les droits de l'homme, la politique et la justice.

**4.1. Des droits de l'homme.** La gestion du pays par le FPR a poussé nombre d'observateurs à dire que le Rwanda est tombé de Charybde en Scylla. Le système de terreur s'est substitué à un autre : les gens ont été tués ou emprisonnés sur simple dénonciation, les disparitions mystérieuses devinrent fréquentes et les militaires s'adonnèrent au pillage et à l'appropriation des biens d'autrui. Les femmes et les filles, obligées de donner le repos du guerrier, furent violées massivement. Les fugitifs sont poursuivis et massacrés hors des frontières du Rwanda.

**4.1.1 Crimes à l'intérieur du pays.** Seth Sendashonga, premier ministre de l'Intérieur d'après génocide exilé et assassiné au Kenya le 16 mai 1998, affirmait détenir 18.000 noms de personnes, essentiellement hutu, tuées par l'APR, pendant le seul été de 1994. Le Premier ministre de l'époque, Faustin Twagiramungu, avançait, quant à lui, le chiffre de 250.000 de tués à travers tout le pays. Entre le 20 et 22 avril 1995, les militaires de l'APR ont attaqué le camp des déplacés de Kibeho (Gikongoro) et tué plus de 5000 personnes. Tout laisse à croire que ces massacres ont été planifiés, décidés et autorisés par les autorités militaires et civiles. Plusieurs fois, ces déplacés avaient reçu des menaces des autorités rwandaises dont le ministre Jacques Bihozagara, actuel ambassadeur rwandais en France.

Entre 1997 et 1999, les préfectures du nord du Rwanda, essentiellement Gisenyi et Ruhengeri, ont été la cible des tueries systématiques dirigées contre des populations hutu. Les maisons prenaient feu et les occupants y périssaient carbonisés. Les gens étaient rassemblés et exécutés en masse. Les militaires forçaient les survivants de la barbarie à détruire leurs maisons pour aller vivre dans des sheetings sans eau ni nourriture, dans des conditions particulièrement précaires. Toute cette barbarie était justifiée par la lutte contre les éléments des ex-FAR et des miliciens qui déstabilisaient le Rwanda à partir de l'Ouganda.

**4.1.2 Massacres des réfugiés hutu.** Depuis octobre 1996, l'APR a attaqué les camps des réfugiés rwandais du Congo (ex-Zaïre). Près de 500.000 réfugiés furent encerclés et rapatriés au Rwanda. D'autres, presque autant, s'enfoncèrent au plus profond du Congo. Ces derniers furent pourchassés comme du gibier et massacrés le long du trajet s'étendant sur plus de 2000 km. Certains vont être exterminés à l'Est du Congo, d'autres à Mbandaka et à Kisangani et à plusieurs autres endroits.

Certaines opinions avaient fait croire que les réfugiés hutu avaient été tués parce qu'ils étaient engagés sur les lignes de front aux côtés de l'armée de Mobutu. Plusieurs témoignages concordants et dignes de foi contredisent cette version des faits. Les rescapés de cette hécatombe, les ONGs qui étaient sur place, les autochtones, les experts des Nations unies, ... parlent unanimement des crimes contre l'humanité commis contre des personnes sans défense dont les enfants, les femmes, les vieillards, les malades, ...

Le 12 juillet 1997, les Nations Unies ont rendu public le rapport de la mission responsable de recherche sur les massacres des réfugiés rwandais hutu commis au Zaïre entre septembre 1996 et mai 1997. Ce rapport a dénoncé les crimes contre l'humanité dont s'étaient rendus systématiquement coupables les troupes de Kabila et de l'APR. Une autre mission devrait définir si ce génocide avait été planifié.

Outre le nombre élevé de victimes, entre 200.000 et 300.000, il y a lieu de relever le caractère génocidaire des tueries dont s'est rendu coupable l'armée rwandaise. Différentes méthodes, selon les circonstances, ont été utilisées : tueries ciblées et sélectives sur des barrières ou dans des camps, emploi de l'aide humanitaire comme appât et massacres sans distinction visant l'anéantissement de tous les réfugiés. On relèvera également les efforts déployés pour détruire des

preuves en incinérant les corps. En avril 1997, presque toutes ces méthodes ont été employées dans les massacres des réfugiés de Kisangani.vii

Le Rwanda d'après génocide commémore chaque année, au mois d'avril, le génocide. C'est une façon d'aider les rescapés à supporter le choc subi et de s'engager à ce qu'une telle barbarie ne se reproduise plus. On constate malheureusement que cette mémoire n'est pas reconnue à tous les Rwandais. Des familles hutu éprouvées par les différentes tueries tant de l'intérieur du pays que de l'extérieur du pays n'ont pas le droit de se souvenir des leurs. Cette mémoire sélective ne contribue évidemment pas à la véritable reconstruction du pays et à la réconciliation des Rwandais.

**4.2 Sur le plan politique.** Sur la plan politique, la situation laisse à désirer. Le pouvoir en place a muselé les partis d'opposition, la société civile et la presse indépendante. Ces organisations semblent appelées soit à disparaître soit à se transformer en caisse de résonance du discours officiel. Les opposants, Hutu et Tutsi, qui ne se plient pas sont éliminés, emprisonnés ou contraints à s'exiler. Des hauts fonctionnaires, des membres du gouvernement, des magistrats, des membres de la société civile, des hommes d'affaires, ...ne cessent de prendre le large. A l'intérieur, le pays a été militarisé. Les militaires sont dans toutes les structures : à la tête du pays, au parlement, dans les systèmes judiciaires,...Sur les collines, les anciens miliciens ont été remplacés par d'autres : les fameux Local Defense Forces (LDF). Ces derniers sèment la terreur et font la loi.

**4.3 De la justice.** Pour ce qui est de la justice, nous avons déjà noté que certains emprisonnements ont été faits sur simple dénonciation et que beaucoup de détenus sont encore sous les verrous alors qu'aucune charge ne pèse contre eux : plus de 120.000 personnes accusées d'actes de génocide, pour la plupart, attendent le jugement.

Plusieurs fois, le gouvernement rwandais a mis à jour les listes des planificateurs du génocide, classés dans la première catégorie. « Force est de constater toutefois que la confection de cette liste a plus servi à un agenda politique d'éliminer les personnalités de l'ancien régime considérées comme opposants politiques ou d'autres personnes ayant une certaine influence au sein de la société civile qu'à l'avancement des poursuites en permettant d'identifier les vrais responsables du drame rwandais. »viii Ces propos de l'ancien ministre de la Justice et actuel vice-gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda, rendent compte de l'impuissance de la justice à fonctionner d'une façon indépendante.

**4.3.1 Le tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR).** La résolution n° 955 du Conseil de Sécurité a mis en place un Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Son siège a été établi à Arusha par la résolution n° 977.

Son mandat est de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire rwandais entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Jusqu'à présent, huit peines, allant de la condamnation à perpétuité à 15 ans de prison, ont été prononcées définitivement. Il y a un acquittement. Contrairement aux tribunaux



rwandais, qui appliquent la peine capitale, la peine maximale revient à l'emprisonnement à vie.

Les points faibles du TPIR est la lenteur des procédures et le fait qu'il n'a pas encore réussi à juger les responsables des crimes contre l'humanité de certains responsables du FPR. Ses limites consistent au fait de ne juger que les crimes de la seule année 1994 alors que de graves violations des droits de l'homme ont été perpétrées avant et après 1994.

**4.3.2 Collaboration des pays étrangers.** Quelques pays abritant les personnes soupçonnées de participation au génocide ont engagé des procédures diverses. Le Canada a organisé un procès ; la Belgique a prononcé une condamnation contre quatre personnes, transféré des suspects à Arusha en Tanzanie et elle poursuit des instructions ; la Suisse a jugé et condamné un suspect et transféré un autre ; la France a engagé des poursuites judiciaires et les Etats-Unis ont déjà transféré un suspect.

Dans certains pays africains, les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal Pénal International sur le Rwanda ont été exécutés : les personnes ont été arrêtées au Kenya, au Mali, au Cameroun, en Namibie, au Sénégal, en Angola, en Zambie, en Ethiopie et en République Démocratique du Congo. La Zambie et l'Ethiopie ont extradé vers le Rwanda deux suspects.

**4.3.3 A l'intérieur du pays.** A l'intérieur du pays, la justice classique piétine ; plus de 120.000 détenus attendent le jugement. Face à l'ampleur de la situation, l'Assemblée Nationale de Transition a, le 12 octobre 2000, voté une loi instituant les juridictions gacaca, dénommées justice participative. C'est une forme de justice pénale, inspirée du droit traditionnel rwandais qui permet à la population, sans l'assistance d'un magistrat, de conduire des enquêtes, d'établir les preuves des infractions grâce notamment aux témoignages, de décider de la sanction et d'organiser l'exécution des peines et le paiement des dommages et intérêt.

Par rapport à la loi en vigueur dans le pays, les juridictions gacaca enregistrent quelques innovations : l'absence du ministre public dans le procès pénal, la suppression des privilèges de poursuite et de juridiction, les conditions d'appel limitées, la dépénalisation de l'infraction de destruction des biens, l'instauration des peines alternatives, la responsabilité sans faute et l'immunité de l'Etat rwandais ainsi que l'obligation à témoigner.

Même si la justice classique piétine, les nouvelles juridictions ne posent pas moins de problèmes. Le système ne reconnaît pas le droit de défense. On se demande également comment dans un pays peu lettré, les 220.000 juges élus seront à même de répondre aux tâches leur assignées : interprétation des lois, classement des suspects dans les catégories, ... Quelle garantie peut-on avoir que ces juges seront à l'abri des pressions aussi bien des responsables politiques que militaires ? Cette dernière inquiétude ne manque pas de fondement. L'on sait que même les juridictions d'ordre judiciaire n'arrivent pas à juger en toute indépendance et à faire respecter les décisions prises.

## 5. Conclusion : aux mêmes la même chose.

Au terme de notre parcours, il convient de faire quelques constats, tout en émettant quelques souhaits :

**5.1 Comprendre ce qui s'est passé.** Nous avons tenté de cerner les éléments contextuels qui ont facilité le génocide. Notre démarche n'avait aucunement l'intention de disculper les coupables du génocide rwandais et des responsables d'autres crimes contre l'humanité.

**5.2 Juge et parti.** Il a été clair qu'à des degrés différents les anciens belligérants (FPR et le gouvernement de Kigali) ont des responsabilités dans le drame rwandais. La justice pour tous voudrait qu'on poursuive les coupables de tous bords. Ce point pose la question de savoir si la justice peut fonctionner équitablement si elle est laissée entre les mains d'un parti impliqué dans les événements.

**5.3 Justice et mémoire pour tous.** Les responsables de l'hécatombe d'avril-juillet 1994, ceux des massacres des déplacés de Kibeho et des réfugiés du Congo ainsi que les coupables d'autres crimes commis contre des Rwandais avant, pendant et après 1994 devraient être traduits devant la justice. Le droit à la mémoire et à la justice doit être reconnu à tous les Rwandais. Ce qui conduira à la paix durable et à la véritable reconstruction du pays.

**5.4 Débat National.** Sur le plan politique, il faudrait libéraliser les activités politiques, faire émerger la société civile, encourager l'existence de la presse indépendante et penser à organiser un débat national portant sur la meilleure gestion du pays, intégrant toutes les couches de la population.

**5.5 Bailleurs de fonds.** Le Rwanda étant un pays dépendant économiquement de l'extérieur, point n'est besoin de rappeler que des bailleurs de fonds doivent et peuvent jouer un rôle majeur dans la véritable reconstruction du pays, en refusant d'appuyer des systèmes violant les droits fondamentaux des citoyens.

**5.6 Démilitariser le pays.** Notre analyse a insisté sur le fait que les Hutu et les Tutsi n'ont pas de haine entre eux ; les tueries ont été entre autres rendu possibles par des forces armées. Il faudrait réfléchir sur la possibilité de démilitariser le pays et de procéder à la mise en place d'une police nationale.

Niwese Maurice

---

<sup>i</sup> Rapport de l'OUA sur le génocide rwandais, 2000, p. 12

<sup>ii</sup> NIWESE, M., *Le peuple rwandais un pied dans la tombe*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.15

<sup>iii</sup> JORDANE, B., *Rwanda. L'opposition démocratique avant le génocide (1990-1994). Le piège de l'histoire*, Paris, Karthala, 2000, pp. 245-257

<sup>iv</sup> L' Akazu est le surnom donné aux personnalités proches du pouvoir et qui semblaient exercer une influence décisive dans la prise de décision même si certains de ses membres n'avaient pas de postes officiels connus. Akazu est appelé aussi réseau-zéro.

<sup>v</sup> Jean-Pierre Chrétien, *Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995, p. 45

---

<sup>vi</sup> KAJEGUHAKWA, V., *Rwanda : De la terre de paix à la terre de sang et après ?*, Paris 2<sup>e</sup>, Ed. Remi Perrin, p. 218

<sup>vii</sup> NIWESE, M., *ibid.* pp 149-176

<sup>viii</sup> NTEZIRYAYO, F. « Enlèvement du système judiciaire et dérives des droits humains au Rwanda », in *Dialogue*, n° 213, novembre-décembre 1999.